

Reçu à la préfecture de Gironde le	Mis en ligne le
27 NOV. 2023	28 NOV. 2023

Direction générale des territoires
Pôle territorial de Bordeaux
Direction du développement et de l'aménagement
Service foncier

ARRÊTÉ DE BORDEAUX METROPOLE

OBJET : Bordeaux – Plans d'alignement – « Campagne » de mise à jour 2023 –
Modification du plan d'alignement de la rue de Ségur - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5217-2 et L. 5211-10 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L. 112-1 et ses articles R. 141-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L. 134-1 et L.134-2 et ses articles R. 134-3 et suivants ;

Vu le plan d'alignement de la rue de Ségur approuvé le 8 décembre 1923 ;

Vu la délibération n° 2023-2 du 27 janvier 2023 par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a donné délégation à son Président pour accomplir certains actes, notamment le point n°15) de son annexe relative à l'élaboration, la modification et l'abrogation des plans d'alignement ;

Vu l'arrêté métropolitain n° 23METPP00708 du 27 juin 2023 par lequel Mme Karine Gessner, adjointe au directeur général des territoires en charge du Pôle territorial de Bordeaux, a reçu délégation de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole pour signer tous documents se rapportant à ce champ de compétences ci-dessus ;

Vu l'arrêté n°23METPP00835 du 16 août 2023 décidant d'ouvrir une enquête publique ayant pour objet la « Campagne » 2023 de mise à jour de divers plans d'alignement sur la commune de Bordeaux ;

Vu le rapport d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 9 novembre 2023 ;

Considérant que des plans d'alignement, visant à délimiter les emprises du domaine public routier, ont été établis sur la majeure partie des rues de Bordeaux ; que certains de ces plans d'alignement prévoient l'intégration future au domaine public routier

d'entreprises appartenant à des propriétés privées, lesquelles sont alors frappées d'une servitude d'alignement ;

Considérant que les orientations de la Collectivité en matière d'aménagement et d'élargissement de voies ont évolué depuis l'institution de ces plans d'alignement ; des mises à jour des plans sont engagées périodiquement ; que certains d'entre eux sont devenus obsolètes ;

Considérant qu'une enquête publique ordonnée par arrêté n°23METPP00835 du 16 août 2023 s'est déroulée du 26 septembre au 11 octobre 2023 en vue de la mise à jour de 12 plans d'alignement sur la commune de Bordeaux, dont le plan d'alignement de la rue de Ségur ;

Considérant qu'ont été présentées au public lors de l'enquête des modifications visant essentiellement à réduire le plan d'alignement, qui prévoyait un élargissement côté pair de la rue frappant l'ensemble des propriétés privées, au niveau des limites actuelles de la voie ;

Considérant que plusieurs riverains de la rue de Ségur se sont rendus aux permanences tenues par le commissaire enquêteur lors de cette enquête ; que les contributeurs, en particulier les propriétaires concernés par la levée de servitude, se sont montrées favorables au projet ;

Considérant que cette enquête publique s'est conclue par un avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur sur les modifications proposées au plan d'alignement ;

Le Président de Bordeaux Métropole

ARRÊTE

Article 1 : Approbation du plan d'alignement

Il est décidé d'approver le plan d'alignement modifié de la rue de Ségur à Bordeaux tel qu'annexé.

Article 2 : Effets juridiques

Les modifications apportées au plan d'alignement de la rue de Ségur éteignent les servitudes grevant les parcelles concernées qui n'en sont plus frappées à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 3 : Opposabilité et entrée en vigueur

Le report en servitude d'utilité publique (EL7) de ces modifications dans le plan local d'urbanisme sera sollicité.

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et publiée sous forme électronique par une mise en ligne sur le site internet de Bordeaux Métropole.

Article 4 : Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de Bordeaux Métropole ou d'un recours contentieux devant le juge administratif, dans le délai maximum de deux mois à compter de sa publicité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut être également introduit devant le juge administratif, dans un délai maximum de deux mois à compter de la notification du rejet du recours gracieux par l'Administration.

Article 5 : Exécution

Monsieur le Directeur général des services de Bordeaux Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le maire de Bordeaux et à M. le Commissaire enquêteur.

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole le 23 NOV. 2023

pour le Président et par délégation,

Karine Gessner
Adjointe au Directeur général des territoires
Responsable du pôle territorial de Bordeaux

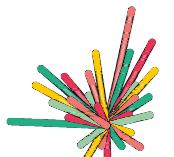
LEGENDE

- EL7 — Alignement approuvé le : 08/12/1923
- PAA avec servitude d'Alignement existante
- P.A.A éxistant approuvé le :
- Alignement à supprimer

- Alignement à approuver
- N° Sommet d'alignement à approuver défini par ses coordonnées rectangulaires (voir tableau)
- Limite parcelle cadastrale
- PLU_ER_Voirie — Emplacement réservé de voirie

TABLEAU DES COORDONNEES

POINTS D'ALIGNEMENT		
N°	X	Y
1	1416314.77	4186904.66
2	1416320.43	4186914.14
3	1416322.48	4186893.96
4	1416335.55	4186892.58
5	1416328.37	4186885.66
6	1416344.25	4186885.25
7	1416350.95	4186866.53
8	1416355.96	4186875.29
9	1416360.16	4186863.09
10	1416391.21	4186861.94
11	1416371.11	4186858.94
12	1416399.81	4186858.72
13	1416379.87	4186855.61
14	1416409.26	4186855.21
15	1416385.29	4186853.55
16	1416434.83	4186846.52
17	1416394.87	4186849.90
18	1416451.12	4186840.99
19	1416401.36	4186847.40
20	1416460.93	4186838.02
21	1416407.41	4186845.19
22	1416470.51	4186835.10
23	1416413.53	4186842.87
24	1416480.03	4186832.18
25	1416422.97	4186839.30
26	1416487.24	4186829.97
27	1416427.42	4186837.84
28	1416494.19	4186827.84
29	1416435.59	4186835.31
30	1416500.20	4186826.01
31	1416444.23	4186832.66
32	1416506.46	4186824.14
33	1416452.02	4186830.35
34	1416515.72	4186821.25
35	1416461.91	4186827.33
36	1416525.62	4186818.27
37	1416468.68	4186825.27
38	1416531.02	4186816.60
39	1416477.18	4186822.66
40	1416536.41	4186814.97
41	1416483.06	4186820.86
42	1416541.71	4186813.37
43	1416489.04	4186819.07
44	1416547.11	4186811.75
45	1416496.40	4186816.82
46	1416552.68	4186810.08
47	1416501.23	4186815.31
48	1416557.90	4186808.50
49	1416505.96	4186813.86
50	1416566.71	4186805.96
51	1416514.71	4186811.21
52	1416572.18	4186804.74
53	1416522.70	4186808.77
54	1416577.99	4186803.53
55	1416540.98	4186803.20
56	1416587.43	4186801.86
57	1416548.82	4186800.83
58	1416600.95	4186801.06
59	1416555.05	4186798.97
60	1416617.43	4186800.68
61	1416560.58	4186797.32
62	1416627.96	4186800.45
63	1416569.92	4186795.15
64	1416637.95	4186800.24
65	1416578.91	4186793.09
66	1416642.59	4186800.09
67	1416579.88	4186792.86
68	1416644.15	4186800.13
69	1416587.35	4186791.88
70	1416656.05	4186800.55
71	1416595.52	4186791.06
72	1416663.35	4186800.86
73	1416645.71	4186790.08
74	1416672.37	4186801.22
75	1416654.48	4186790.50
76	1416676.53	4186801.37
77	1416662.39	4186790.82
78	1416676.42	4186799.09
79	1416668.60	4186791.07
80	1416681.50	4186799.23
81	1416674.86	4186791.34
82	1416687.78	4186799.38
83	1416681.14	4186791.61
84	1416694.67	4186799.54
85	1416686.48	4186791.83
86	1416704.82	4186799.77
87	1416696.34	4186792.22
88	1416720.58	4186800.14
89	1416701.47	4186792.42
90	1416721.56	4186803.07
91	1416711.81	4186792.83
92	1416732.41	4186803.53
93	1416720.27	4186793.14
94	1416737.62	4186803.75
95	1416729.79	4186793.50
96	1416740.78	4186809.30
97	1416733.66	4186792.85
98	1416750.49	4186819.81
99	1416743.69	4186791.32
100	1416752.62	4186818.59
101	1416749.46	4186790.43
102	1416759.60	4186810.76
103	1416752.92	4186788.64
104	1416779.40	4186788.37
105	1416758.18	4186785.89
106	1416816.33	4186769.23
107	1416763.82	4186782.95
108	1416844.63	4186754.49
109	1416768.44	4186780.58
111	1416773.11	4186778.15
113	1416782.27	4186773.43
115	1416793.57	4186767.54
117	1416800.46	4186764.02
119	1416831.29	4186747.96
121	1416839.99	4186743.43



— DIRECTION DE L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE —

SERVICE TOPOGRAPHIE

COMMUNE
de BORDEAUX

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE
A LA MODIFICATION D'UN PLAN D'ALIGNEMENT

RUE DE SEGUR

Partie comprise entre
RUE DE PESSAC
et
RUE DE SAINT GENES

PLAN D'ALIGNEMENT
ETAT FUTUR

NUMERO DE CLASSEMENT	TOPERIM	MODIFICATIONS	D.I.G
9556	BX2017		PROJETEUR : Justino DA COSTA
DRESSE LE : 12/09/2023 PAR : D.I.C. Service Topographie Centre de Définition des Alignements l.herve@bordeaux-metropole.fr			ADMISSION LE : 13/09/2023 LE CHEF DU SERVICE TOPOGRAPHIE Sylvain COSTECALE Sylvain Costecale Ingénieur du Service Topographie
Tél : 05 56 99 84 84 – Poste 28472 Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle/BORDEAUX			SERVICE DEMANDEUR : REFERENT : BERCIS-GAUGAIN Aude a.berciscgaugain@bordeaux-metropole.fr Pôle territorial Bordeaux - S. Foncier

Plan d'Alignment - Etat Futur

4

Plan n°1

AP260

PLAN 1

PLAN 2

Echelle : 1/500



Plan d'Alignment - Etat Futur



Plan d'Alignment - Etat Future

4

